

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**EUROPLASMA**

Société Anonyme au capital de 49 498 761,33 €.  
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle.  
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

**AVIS DE SECONDE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

A la suite de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales et obligatoires n°27 le 2 mars 2020, de l'avis rectificatif paru au Bulletin des annonces légales obligatoires n°34 le 18 mars 2020 et de l'avis de convocation publié dans le journal Sud-Ouest le 13 mars 2020, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société EUROPLASMA (la « Société ») sont informés que l'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation le lundi 6 avril 2020 à 14h30 n'a pu, faute de réunir le quorum requis, délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour. En conséquence, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux statuts de la Société, les actionnaires sont avisés de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée Générale"), convoquée sur deuxième convocation le 27 avril 2020 à 14h30 à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour et les mêmes projets de résolutions pour sa partie extraordinaire, à savoir :

\*\*\*

**Ordre du jour**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à un regroupement des actions de la Société par échange de titres ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salariés et/ou à certains mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ; et
- Pouvoirs pour formalités.

*Il est rappelé que les formulaires de pouvoirs ou de vote par correspondance reçus par la société pour l'assemblée du 6 avril 2020 restent valables pour cette assemblée générale. Pour les titres détenus au porteur, il convient de fournir une nouvelle attestation conforme.*

-----  
La Société attire l'attention de ses actionnaires et de toute personne souhaitant participer à l'Assemblée Générale sur les éléments suivants.

L'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, conformément aux articles 4 et suivants de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées prise en application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

L'Assemblée Générale se tiendra donc hors la présence physique des actionnaires et de toutes autres personnes ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires de la Société qui en font fait la demande au préalable pourront néanmoins suivre l'Assemblée Générale par voie d'audioconférence.

Compte tenu des conditions de tenue de l'Assemblée Générale, le vote des résolutions sera uniquement réalisé sur la base des formulaires de vote par correspondance et des pouvoirs donnés au Président reçus préalablement à l'Assemblée Générale.

La Société suivra en permanence l'évolution de la situation et, en tant que de besoin, informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse diffusé conformément aux lois et règlements applicables et mis en ligne sur son site Internet.

-----

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant d'une inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 23 avril 2020 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des deux formules suivantes :

- a. voter par correspondance en utilisant le cadre dédié du formulaire unique disponible sur le site internet d'Eurolasma dans l'espace « Actionnaires ». Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis Corporate Trust ou la Société le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le vendredi 24 avril 2020 ;
- b. se faire représenter au moyen d'une procuration donnée au président de l'assemblée ou sans indication de mandataire, en utilisant le cadre dédié du formulaire unique, étant toutefois précisé qu'en raison des circonstances exceptionnelles, il ne sera pas tenu compte des procurations désignant un mandataire autre que le président de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration mis en ligne sur le site de la société ([www.eurolasma.com](http://www.eurolasma.com)) à l'occasion de la première convocation reste valable.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis, à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services CACEIS Corporate Trust le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contactbourse@eurolasma.com](mailto:contactbourse@eurolasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncé par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société ([www.eurolasma.com](http://www.eurolasma.com)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.eurolasma.com](http://www.eurolasma.com)).

Compte tenu de la situation particulière, la Société accepte de recevoir et de traiter, dans la mesure du possible, les questions écrites des actionnaires afférentes à cette assemblée jusqu'au 24 avril 2020, 12H00, soit au-delà de la date limite prévue par les dispositions réglementaires. Le conseil d'administration y répondra lors de l'assemblée et la réponse figurera dans le compte-rendu de son assemblée qui sera publié sur son site internet dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique [contactbourse@eurolasma.com](mailto:contactbourse@eurolasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.